

2022_CT2_261

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Approbation de conventions avec ENEDIS pour le raccordement électrique de la Zone d'Aménagement Concerté de la Diligence à Saint-Cannat

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BARRET Guy - BIANCO Kayané - BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - BOULAN Michel - BUCHAUT Romain - CESARI Martine - CHARRIN Philippe - CHAUVIN Pascal - CIOT Jean-David - CONTÉ Marie-Ange - CORNO Jean-François - DELAVET Christian - DESVIGNES Vincent - DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GARCIN Eric - GERARD Jacky - GRANIER Hervé - GRUVEL Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HUBERT Claudie - JOISSAINS Sophie - KLEIN Philippe - LANGUILLE Vincent - MALLIÉ Richard - MARTIN Régis - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PENA Marc - POUSSARDIN Fabrice - ROVARINO Isabelle - RUIZ Michel - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TAULAN Francis - VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis - CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel - MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe - SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé - ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian - CRISTIANI Georges - GOURNES Jean-Pascal - RAMOND Bernard - TERME Françoise - VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Zones d'activités

■ Séance du 22 juin 2022

05_1_14

■ Approbation de conventions avec ENEDIS pour le raccordement électrique de la Zone d'Aménagement Concerté de la Diligence à Saint-Cannat

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques de La Pile à Saint-Cannat, portant sur un tènement foncier d'environ 7 hectares, a été initié par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 23 juillet 2020. La délibération du Conseil de Métropole du 4 juin 2021 a ensuite engagé la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation. Le bilan de la concertation préalable ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022.

Au regard de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, il convient de prévoir les équipements nécessaires à l'alimentation en électricité des futurs aménagements. Ces équipements ont été étudiés en lien avec ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité public, en termes de dimensionnement des ouvrages et de chiffrage des travaux, et en termes de phasage, la ZAC étant programmée en deux phases de travaux distinctes.

L'étude réalisée par ENEDIS conclut à une puissance totale nécessaire de 1 189 kVA pour l'opération. Pour ce faire, ENEDIS réalisera les travaux suivants pour le raccordement de la ZAC au réseau Haute Tension :

- La dépose d'un réseau aérien HTA existant traversant une partie des terrains de la ZAC,
- La fourniture, la pose et le raccordement de deux postes de transformation permettant d'alimenter les futurs lots viabilisés.

Le montant total des travaux chiffrés par ENEDIS est estimé à 248 766,26 € HT. Cependant, une partie du coût est couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, et ENEDIS appliquera donc une réfaction de 99 304,07 € HT, ramenant le montant à la charge de la Métropole à 149 462,19 € HT (soit 179 354,63 € TTC).

En complément de l'installation des postes de transformation, il sera également nécessaire de réaliser les travaux pour la réalisation du réseau Basse Tension, permettant de desservir chacun des lots de la ZAC depuis les deux postes HTA créés. Ces travaux de basse tension seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, avec un contrôle d'ENEDIS, permettant d'éviter des interactions entre les entreprises réalisant les travaux. En contrepartie, ENEDIS reversera donc à la Métropole un montant

Métropole Aix-Marseille-Provence

forfaitaire de 84 177,94 € HT pour la participation à ces travaux, et il conviendra de signer une convention spécifique de réalisation et de remise d'ouvrage.

Afin d'arrêter les rôles et responsabilités de chacune des parties, ainsi que les flux financiers afférents à ces travaux, il convient de signer une convention définissant les puissances, le phasage et les conditions de réalisation des travaux. Cette convention permettra également de réserver la puissance nécessaire pour l'ensemble de la ZAC, pour une durée de 8 ans.

Ainsi, la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de la Diligence nécessitera, pour ce qui concerne les travaux d'alimentation électrique, la signature de 5 conventions :

- La convention cadre permettant de réserver la puissance totale nécessaire pour la ZAC ;
- Deux conventions portant sur les « propositions définitives de raccordement », portant chacune sur une des phases de travaux de l'opération, permettant de préciser les rôles et responsabilités des intervenants ainsi que les interventions nécessaires pour les travaux d'alimentation en HTA ;
- Deux conventions de « réalisation et de remises d'ouvrages », portant chacune sur une des phases de travaux de l'opération, permettant de définir les conditions techniques de réalisation des travaux nécessaires pour l'alimentation BT de la ZAC ainsi que les conditions de remise de ces ouvrages à ENEDIS ;

Pour la 1^{ère} tranche de travaux de la ZAC, le coût des travaux de Haute Tension sera de 98 810,26 € HT (réfaction d'ENEDIS déduite), avec une participation forfaitaire d'ENEDIS aux travaux de Basse Tension de 50 739,81 € HT. Pour la 2^{ème} tranche de travaux de la ZAC, le coût des travaux de Haute Tension sera de 50 651,93 € HT (réfaction d'ENEDIS déduite), avec une participation forfaitaire d'ENEDIS aux travaux de Basse Tension de 33 438,13 € HT.

Il est donc proposé d'approuver la convention cadre à passer entre la Métropole et ENEDIS ainsi que la proposition de raccordement électrique de la ZAC de la Diligence à Saint-Cannat. De même, il est proposé d'autoriser la signature par la suite des conventions de réalisation et de remise d'ouvrage liées aux travaux de basse tension qui seront réalisés par la Métropole.

Au regard de la planification de l'opération, les crédits ne seront nécessaires qu'à compter de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire du Pays d'Aix de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2020_CT_083 du 23 juillet 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix approuvant le lancement de l'opération d'aménagement d'extension de la ZAE de La Pile à Saint-Cannat ;
- La délibération n° URBA 017-10153/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 décidant le lancement de la procédure de ZAC pour l'extension de la ZAE de La Pile à Saint-Cannat, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° URBA 024-11760/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Diligence à Saint-Cannat ;
- L'avis de la Commission Développement économique, Emploi et Agriculture du 9 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_261-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Considérant

- Que l'aménagement de la ZAC de la Diligence sur la Commune de Saint-Cannat sera réalisé en régie par la Métropole-Aix-Marseille-Provence.
- Que ENEDIS exerce une mission de service public de distribution et de gestion du réseau d'électricité.
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve la convention à passer avec ENEDIS ainsi que la proposition de raccordement, afin de permettre la desserte en électricité de la ZAC de la Diligence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la convention cadre et la proposition de raccordement ci-annexées à conclure avec ENEDIS en vue de desservir en électricité la ZAC de la Diligence à Saint-Cannat.

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer cette convention cadre, ainsi que les conventions relatives aux propositions de raccordement des deux phases de travaux de la ZAC, les conventions de réalisation et de remise d'ouvrages liés aux travaux de basse tension, y compris tous les documents afférents à ces travaux.

Article 3 :

La dépense correspondante sera constatée à partir de 2023 sur le Budget Annexe de l'Aménagement du Territoire du Pays d'Aix (0122) en section de fonctionnement : Chapitre 011, Nature 6045, Fonction 61.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Approbation de conventions avec ENEDIS pour le raccordement électrique de la Zone d'Aménagement Concerté de la Diligence à Saint-Cannat

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques de La Pile à Saint-Cannat a été initié par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 23 juillet 2020. La délibération du Conseil de Métropole du 4 juin 2021 a ensuite engagé la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation.

Au regard de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre sur le projet, il convient dès à présent de prévoir les équipements nécessaires à l'alimentation en électricité des futurs aménagements. Ces équipements ont été étudiés en lien avec ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité public, en termes de dimensionnement des ouvrages et de chiffrage des travaux.

Ainsi, il convient d'approuver la convention cadre, définissant les puissances nécessaires, le phasage de l'opération et les volumes financiers, ainsi que la convention relative à l'alimentation de la ZAC.

Les travaux relatifs à la Haute Tension seront réalisés par ENEDIS et représentent une dépense de 149 462,19 € HT (179 354,63 € TTC), dont 98 810,26 € HT pour la première tranche, une fois la participation d'ENEDIS déduite. Concernant les travaux de Basse Tension, ils seront réalisés par la Métropole, et ENEDIS reversera à ce titre une participation forfaitaire de 84 177,94 € HT, dont 50 739,81 € HT pour la première tranche.

Convention Cadre pour l'alimentation électrique de l'opération
ZAC de la DILIGENCE situé sur la commune de Saint Cannat au
Réseau Public de Distribution d'électricité géré par Enedis

MED-BT-2021-014388

DC25/043600

Adresse du projet : Chemin de la Diligence à Saint Cannat
13760

Aix en Provence, le 16/02/2022,

Entre

Auteur de la Proposition :

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Cédric BOISSIER**, Directeur Régional Enedis **PROVENCE ALPES DU SUD**, dûment habilité à cet effet,

Désigné ci-après « ENEDIS »,

Bénéficiaire de la Proposition :

La Métropole Aix Marseille Provence, dont le siège social est situé au 58 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, représentée par sa Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet,

Désigné ci-après « L'aménageur ».

SOMMAIRE

1. Objet de la Convention Cadre	2
2. Caractéristiques de l'opération	2
2.1. Puissances de raccordement.....	2
2.2. Contraintes environnementales.....	2
2.3. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération	3
3. Analyse des ouvrages électriques existants	3
3.1. Capacité des postes sources HTB/HTA existants	3
3.2. Capacité des réseaux HTA existants.....	3
4. Description de la solution de raccordement de l'opération	3
4.1. Poste source	3
4.2. Réseaux HTA à l'extérieur de l'assiette de l'opération	4
4.3. Réseaux HTA à l'intérieur de l'assiette de l'opération	4
4.4. Postes de Distribution Publique	4
4.4.1. Implantation	4
4.4.2. Génie civil	4
4.4.3. Nombre de postes	4
4.5. Postes Privés (clients) HTA	5
5. Conditions de raccordement de l'opération.....	5
5.1. Modalités de raccordement.....	5
5.2. Financement et réalisation des ouvrages à l'extérieur de l'assiette de l'opération.....	5
5.3. Financement et réalisation des ouvrages à l'intérieur de l'assiette de l'opération	6
5.4. Mise en place d'ouvrages provisoires	6
5.5. Déplacement, modification, remplacement ou suppression des ouvrages électriques actuellement dans l'assiette de l'opération	6
5.6. Production d'énergie.....	6
6. Attribution respectives dans le cadre des travaux	6
7. Validité de la Convention et coût des travaux.....	6
8. Confidentialité des données.....	6
9. Règlement des litiges	7
10. Enregistrement de la convention.....	7
Annexe 1 : Dossier d'étude	8

Convention Cadre pour l'alimentation électrique d'une opération à raccorder au réseau public de distribution

1. Objet de la Convention Cadre

Cette Convention Cadre présente de manière synthétique :

- les besoins en énergie de l'Opération ;
- la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution envisagée pour l'Opération, en considérant l'état des réseaux existants et les décisions prises à propos de son évolution ;
- les attributions respectives d'ENEDIS et de l'Aménageur dans le cadre des travaux ;
- les conditions de raccordement des différentes phases de l'Opération, notamment le phasage des Propositions de raccordement et les responsabilités de Maîtrise d'Ouvrage ;
- les diverses clauses règlementant la validité de la présente Convention Cadre, la confidentialité des données et le règlement des litiges.

Cette Convention Cadre constitue un préalable aux Propositions de Raccordement qui seront adressées à l'Aménageur.

Elle ne vaut pas offre de raccordement ; aussi la solution de raccordement détaillée dans le présent document se contente :

- de présenter le schéma directeur à mettre en œuvre pour le raccordement de l'Opération ;
- d'évaluer l'impact de l'Opération sur les postes de transformation HTB/HTA et les réseaux HTA en fonction des besoins en énergie définis par l'Aménageur.

2. Caractéristiques de l'opération

La demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité de l'Opération située à l'adresse ci-dessus a été remise par l'Aménageur à ENEDIS le 02/11/2021.

2.1. Puissances de raccordement

Le programme prévisionnel de construction à réaliser sur cette opération est redéfini dans le dossier d'étude en annexe de la convention cadre :

Phase 1 : Partie Ouest de l'opération (lots 1 à 13) : 613KVA

Tronçon	P besoin par parcelle (kW)	S souscrit par parcelle (kVA)	I calibre disjoncteur (A)	Long. L (m)	U (V)	I calibre disjoncteur en série (A)	cos φ	P par tronçon (kW)	μ% avec M1 câble 95mm²	μ% avec M1 câble 150mm²	μ% avec M1 câble 240mm²	Choix des câbles	Cumule des chutes de tension sur le tronçon
									95	150	240		
									3.91	5.69	8.42		
POSTE P1 (Poste OUEST)													Total puissance poste en Kva 613
Départ 1													
P1 vers Lot 2	33.42	36	60	35	400	60	0.89	37	0.33%	0.23%	0.15%	240	0.15%
Lot 2 vers lot 1	30	36	60	34	400	120	0.89	74	0.64%	0.44%	0.30%	150	0.44%
				69									0.60%
Départ 2													
P1 vers Lot 3	28.20	36	60	13	400	60	0.89	37	0.12%	0.08%	0.06%	240	0.06%
Lot 3 vers lot 4	27.36	36	60	30	400	120	0.89	74	0.57%	0.39%	0.26%	150	0.39%
Lot 5 vers lot 5	24.22	36	60	24	400	180	0.89	111	0.68%	0.47%	0.32%	95	0.68%
Lot 5 vers lot 6	26.00	36	60	29	400	240	0.89	148	1.10%	0.75%	0.51%	95	1.10%
Lot 6 vers lot 7	31.54	36	60	22	400	300	0.89	185	1.04%	0.72%	0.48%	95	1.04%
				113									3.27%
Départ 3													
P1 vers Lot 10	45.68	48	80	35	400	80	0.89	49	0.44%	0.30%	0.21%	240	0.21%
Lot 10 vers lot 11	43.70	48	80	31	400	160	0.89	99	0.78%	0.54%	0.36%	150	0.54%
Lot 11 vers lot 12	51.02	60	100	37	400	260	0.89	160	1.52%	1.04%	0.70%	95	1.52%
Lot 12 vers lot 13	49.00	60	100	32	400	280	0.89	173	1.41%	0.97%	0.66%	95	1.41%
				103									2.26%
Départ 4													
P1 vers Lot 9	44.00	48	80	86	400	80	0.89	49	1.08%	0.75%	0.50%	240	0.50%
Lot 9 vers lot 8	42.00	48	80	34	400	160	0.89	99	0.96%	0.59%	0.40%	150	0.59%
Lot 8 vers le PR	18.10	18	60	47	400	220	0.89	136	1.63%	1.12%	0.76%	150	1.12%
Du PR vers IRVE	20.00	22	120	19	400	340	0.89	210	1.02%	0.70%	0.47%	95	1.02%
				196									3.23%
Vidéo protection	8	9	45	3	400	45	0.89	28	0.02%	0.01%	0.01%	95	0.02%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_261-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Phase 2 : Partie Est (lots 14 à 18) : 576KVA

Tronçon	P besoin par parcelle (kW)	S souscrit par parcelle (kVA)	I calibre disjoncteur (A)	Long. L (m)	U (V)	I calibre disjoncteur en série (A)	cos φ	P par tronçon (kW)	μ% avec M1 câble 95mm²	μ% avec M1 câble 150mm²	μ% avec M1 câble 240mm²	Choix des câbles	Cumule des chutes de tension sur le tronçon
POSTE P2 (Poste EST)									95	150	240		
									3.91	5.69	8.42		
Total puissance poste en Kva 576													
Départ 1													
P2 vers Lot 18	107.49	120	200	18	400	200	0.89	123	0.57%	0.39%	0.26%	240	0.26%
				18									0.26%
Départ 2													
P2 vers Lot 17	107.49	108	180	36	400	180	0.89	111	1.02%	0.70%	0.47%	240	0.47%
Lot 17 vers lot 16	74.85	84	140	32	400	320	0.89	197	1.61%	1.11%	0.75%	240	0.75%
				68									1.22%
Départ 3													
P2 vers Lot 15	72.90	120	200	101	400	200	0.89	123	3.19%	2.19%	1.48%	240	1.48%
				101									0.75%
Départ 4													
P2 vers Lot 14	107.88	132	220	136	400	220	0.89	136	4.72%	3.24%	2.19%	240	2.19%
				136									1.48%
Eclairage	10	12	45	3	400	45	0.89	28	0.02%	0.01%	0.01%	95	0.02%

Le raccordement de votre opération est dimensionné, conformément à votre demande, pour une puissance globale de raccordement de l'opération de **1189 kVA**.

Le besoin en énergie relatif aux installations de chantier n'entre pas dans le cadre de la présente Convention Cadre.

2.2. Contraintes environnementales

Lors des échanges préalables, l'Aménageur n'a pas fait part à ENEDIS d'éventuelles contraintes liées à l'intégration à l'environnement. A la date de la demande de raccordement, aucun besoin explicite n'a été formulé à ce sujet par l'Aménageur ce dernier déclarant prendre à son compte ces contraintes d'intégration si elles étaient avérées.

2.3. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération

« Vous souhaitez que les ouvrages suivants soient déplacés ou supprimés : »

Réseau aérien en 75 AM sur une longueur de 143 m surplombant les parcelles 7, 8 et 9 du projet doit être déplacé.

3. Analyse des ouvrages électriques existants

3.1. Capacité des postes sources HTB/HTA existants

Compte tenu de l'état actuel de la file d'attente, pour alimenter une puissance de 1189KVA, le poste source de **LAMBESC**, peut à travers ses ouvrages propres de transformation HTB/HTA alimenter la zone d'implantation de l'Opération sans que cela ne génère de contrainte.

3.2. Capacité des réseaux HTA existants

A ce jour, le réseau HTA existant permet l'alimentation de la zone pour la puissance totale de **1 189 kVA** sollicitée.

Attention, comme précisé au paragraphe 2.1, la puissance de raccordement retenue en « file d'attente » pour l'Opération est de **1 189kVA**, cette puissance correspond aux besoins d'alimentation de la tranche 1 avec 613 KVA et 576KVA pour la tranche 2

4. Description de la solution de raccordement de l'opération

4.1. Poste source

Sans objet

4.2. Réseaux HTA à l'extérieur de l'assiette de l'opération

Sans objet

4.3. Réseaux HTA à l'intérieur de l'assiette de l'opération

Le réseau 20 kV intérieur à la zone d'aménagement sera réalisé en câble souterrain de 240 mm² alu, posé en technique coupure d'artère.

Le schéma de raccordement intérieur est précisé dans le dossier d'étude en annexe de la proposition de raccordement.

Pour la rédaction des propositions de raccordement de chaque tranche, l'aménageur devra fournir tous les éléments permettant l'étude détaillée de l'alimentation des îlots.

4.4. Postes de Distribution Publique

4.4.1. Implantation

L'implantation des postes DP devra faire l'objet d'une validation par les services ENEDIS. L'Aménageur prendra toutes dispositions pour faire réserver des emplacements de postes de Distribution Publique, de telle manière que tout client dont la puissance est comprise entre 120 et 250 kVA ne se trouve pas à plus de 250 mètres de l'emplacement d'un poste à construire, lors de l'aménagement général ou ultérieur, en fonction de l'évolution des puissances appelées.

Par ailleurs, les postes devront être implantés de telle sorte que la mise en place et le remplacement ultérieur des matériels électriques soit aisé et que les perturbations électromagnétiques et acoustiques soient prises en compte, ainsi que les prescriptions relatives à un risque inondable (PPRI).

Pour le poste de livraison (NF C13-100) de l'Installation faisant l'objet de la présente offre de raccordement, la mise en œuvre pour le tableau HTA du palier technique actuel, référencé « HN 64-S-52 » dit insensible à l'environnement, est nécessaire.

L'accès à ces installations devra être direct et permanent pour le personnel d'ENEDIS.

4.4.2. Génie civil

Le choix du type de poste doit faire l'objet d'un accord préalable entre ENEDIS et l'Aménageur. Il peut s'agir de la construction du génie civil des postes de Distribution Publique en traditionnel ou en préfabriqué ou de la mise à disposition à ENEDIS d'un local adéquat en immeuble.

Les plans de ces locaux doivent être soumis à ENEDIS pour approbation préalable.

L'aménageur s'engage à insérer dans le cahier des charges de cession de terrains ou, à défaut, dans l'acte de vente, la clause suivante :

« Au titre des dispositions du décret du 20 mars 1970, l'acquéreur doit mettre à la disposition d'ENEDIS les terrains ou locaux destinés aux postes de transformation de distribution publique d'électricité.

L'implantation ou les caractéristiques de ceux-ci doivent être conformes aux spécifications ENEDIS qu'il appartient à l'acquéreur de se faire préciser directement par ces services.

Cette mise à disposition donnera lieu à l'établissement de conventions particulières entre l'acquéreur et ENEDIS.

L'acquéreur s'engage, en outre, à consentir à ENEDIS, exploitant du service public, tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces postes de transformation.

En particulier :

- celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ces ouvrages, toutes canalisations de raccordement au réseau
- de faire accéder à tout moment son personnel et celui de ces entreprises aux canalisations et aux locaux en cause
- de leur assurer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel. »

Dans le cas de mise à disposition d'un local adéquat en immeuble, ENEDIS versera au constructeur une indemnité actuellement fixée à 106,71 € HT par m² hors œuvre conformément à l'arrêté du 24 juillet 1980 repris dans l'article A 332-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cas où la réalisation des postes de distribution publique serait nécessaire avant cession des terrains ou des bâtiments à des tiers, l'aménageur s'engage à respecter personnellement les obligations énumérées dans la clause ci-dessus.

4.4.3. Nombre de postes

Compte tenu des puissances prévues et de leur répartition sur la zone d'aménagement, le nombre prévu de postes Distribution Publique à construire, lors de l'aménagement général est de **deux**.

Ce nombre pourra être revu lors de l'étude détaillée des propositions de raccordement de chaque tranche.

Chaque poste de Distribution Publique sera équipé d'un unique transformateur HTA/BT. La puissance maximale installée des transformateurs par poste sera de 630 kVA.

Les clients s'installant dans l'Opération et sollicitant une puissance supérieure à 250 kVA devront s'équiper d'un poste de transformation HTA/BT privé et formuler leur demande de raccordement auprès des services de l'AREMA.

4.5. Postes Privés (clients) HTA

Les modalités concernant le traitement des demandes de raccordement de ces installations sont définies dans la documentation technique de référence d'ENEDIS accessible sur internet à l'adresse <http://www.enedis.fr>. Cette note porte la référence Enedis-PRO-RAC_14E.

L'installation d'un poste client HTA concerne les demandes de raccordement des clients qui prévoient immédiatement ou à terme une puissance de raccordement supérieure à 250 kVA.

Les postes privés doivent répondre aux conditions suivantes :

- être équipés de deux cellules Arrivée réseau HTA.
- L'implantation d'un ouvrage électrique NF C13-100 doit prendre en compte les contraintes environnementales et industrielles telles que les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI), les zones à pollution saline, les Sites industriels sensibles (Séveso...).
- Pour le poste de livraison (NF C13-100) de l'Installation faisant l'objet de la présente offre de raccordement, la mise en œuvre pour le tableau HTA du palier technique actuel, référencé « HN 64-S-52 » dit insensible à l'environnement, est nécessaire.
- être construit en bordure des voies publiques à la limite des bandes non aedificandi ou disposer d'un accès direct et permanent pour le personnel d'ENEDIS.
- faire l'objet d'un entretien du terrain entre le poste et voie publique, assuré par le propriétaire.
- faire bénéficier ENEDIS d'une servitude de passage pour l'entretien de ses ouvrages réalisés en domaine privé. Une convention de passage précisant l'intangibilité devra être signée
- les plans d'équipement et de génie civil doivent être soumis à l'avis préalable d'ENEDIS avant toute commande et tout début d'exécution.

5. Conditions de raccordement de l'opération

5.1. Modalités de raccordement

Compte tenu de la complexité de l'Opération, et afin de tenir compte du projet et de l'avancement des études d'exécution, il est établi qu'ENEDIS adressera plusieurs Propositions De Raccordement (PDR) à l'aménageur.

Chacune de ces PDR détaillera la solution technique retenue par ENEDIS, les travaux correspondants aux amenées d'énergie, le coût de ces travaux ainsi que les délais associés à leur réalisation.

Chacune de ces PDR sera conditionnée à l'acceptation par l'aménageur de la PDR précédente et de la réalisation des travaux associés.

L'aménageur devra signifier à ENEDIS son accord en retournant chacune de ces PDR signées.

5.2. Financement et réalisation des ouvrages à l'extérieur de l'assiette de l'opération

Les ouvrages nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants et définis comme extension :

- Dans le domaine de tension de raccordement ;
- Et/ou dans le domaine de tension supérieure ;

sont financés par l'aménageur et bénéficient de la réfaction tarifaire en vigueur, à la date de signature des PDR.

La totalité des travaux, en dehors des terrains d'assiette des îlots, est réalisée par ENEDIS.

5.3. Financement et réalisation des ouvrages à l'intérieur de l'assiette de l'opération

Les ouvrages HTA et BT situés à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération sont financés par l'aménageur, et bénéficient de la réfaction tarifaire en vigueur, à la date de signature des PDR.

Les travaux réalisés par l'aménageur, à l'intérieur de l'assiette de l'opération, pour le compte d'ENEDIS, pourront faire l'objet d'une convention de réalisations et de remises d'ouvrages (RRO).

5.4. Mise en place d'ouvrages provisoires

Des ouvrages à caractère provisoire peuvent être établis en vue, par exemple, de l'alimentation d'un chantier. Dans ce cas, ces ouvrages feront l'objet d'une analyse particulière par ENEDIS en accord avec l'Aménageur. Les travaux seront à charge de l'aménageur et financés intégralement par ce dernier sans bénéficier de la réfaction tarifaire en vigueur.

5.5. Déplacement, modification, remplacement ou suppression des ouvrages électriques actuellement dans l'assiette de l'opération

Si avant ou pendant l'aménagement de la zone, des frais de déplacement, de modifications, de remplacement ou de suppression des ouvrages HTA, HTA/BT et basse tension existants, sont rendus nécessaires, ils feront l'objet de devis spécifiques adressés par ENEDIS aux demandeurs de ces déplacements, dès lors que ces prestations sont facturables selon les règles en vigueur. Les études de reprise des réseaux issus des ouvrages supprimés seront réalisées par ENEDIS.

5.6. Production d'énergie

Dans le cas où des bâtiments ou installations implantés dans la zone sont susceptibles de produire de l'énergie électrique, le raccordement de ces installations doit se faire dans le cadre d'une procédure définie sur le site <http://www.enedis.fr>.

6. Attribution respectives dans le cadre des travaux

En vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, ENEDIS, concessionnaire du réseau de distribution publique, est maître d'ouvrage de l'ensemble des réseaux extérieurs et intérieurs qui seront incorporés dans la concession.

A ce titre, ENEDIS sollicitera l'approbation du ou des projets d'exécution de canalisations électriques conformément aux articles qui fixent les règles de la procédure d'instruction.

Néanmoins, afin de faciliter la coordination des travaux électriques avec l'ensemble des travaux réalisés par l'Aménageur, à l'intérieur de l'assiette de l'opération, ENEDIS propose la réalisation par l'Aménageur des prestations relatives à l'établissement des colonnes montantes, branchements, réseaux BT, tranchées HTA et plateforme de poste comme définis à l'article 5.3 ci-après et détaillé dans le dossier d'étude en annexe de la Convention Cadre.

7. Validité de la Convention et coût des travaux

La validité de cette convention est corrélée à la signature et à la prise en charge financière par l'aménageur de la totalité des coûts lui incombant. Ces coûts seront détaillés dans les PDR transmises.

Pour chaque tranche de travaux de l'Opération, une proposition de raccordement (PDR) sera établie par ENEDIS à l'attention de l'Aménageur. Elle précisera en particulier la nature et le positionnement des ouvrages électriques à construire.

Le chiffrage des réseaux et branchements nécessaires sera réalisé par ENEDIS selon le barème de facturation validé par la CRE, en vigueur à la date d'édition de la PDR.

La présente Convention Cadre prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et aura une durée de validité de 8 ans.

La présente Convention Cadre sera résiliée de plein droit sans qu'aucune partie ne puisse demander une quelconque indemnité au cas où les autorisations administratives préalables au commencement des travaux prévus ne seraient plus délivrées par les autorités compétentes.

8. Confidentialité des données

Ce document et les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires, sauf pour les intervenants techniques de l'Opération et la collectivité concernée.

Toute utilisation ou diffusion même partielle est interdite.

9. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la partie la plus diligente.

A défaut de trouver une solution dans un délai de trois mois à compter de l'ouverture de cette conciliation, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

10. Enregistrement de la convention

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement. Toutefois, si l'une des parties souhaitait la faire enregistrer, elle en supporterait seule le coût pour chacun des exemplaires.

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

L'aménageur

Enedis

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Cachet, Signature, Nom et qualité du signataire

Annexe 1 : Dossier d'étude

A : DEMANDE DE RACCORDEMENT :		
A1 : VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT :		
COMPLETE ¹ ☐	ANTICIPEE ² ☒	MODIFICATIVE ³ ☐
Les documents suivants sont obligatoires à l'instruction de votre dossier : ■ le présent document complété et signé par vos soins, ■ un plan de situation (échelle 1/25000ème ou 1/10000ème) avec la localisation du projet au format pdf avec l'identification des limites de parcelles concernées, ■ un plan de masse de l'opération (échelle 1/200^{ème}, 1/500^{ème} ou 1/1000^{ème}) avec une échelle graduée et une légende au format pdf comprenant : ○ les limites exactes de l'emprise du terrain d'assiette (trottoirs inclus) ○ l'emprise des futurs espaces publics ainsi que leur nature et notamment les éventuelles contraintes d'aménagement (voie échelle, noues, jardins publics...), dans le terrain d'assiette de l'opération, ○ le découpage en lots de l'opération (ilots, lots) ○ le phasage des travaux des différents lots et des espaces public ○ la représentation des différentes parcelles avec leurs références et leurs superficies, ○ la position sur chaque parcelle des coffrets comprenant le coupe-circuit principal individuel, ○ les emplacements des éventuels postes de transformation. ■ Un bilan de puissance détaillé sur le modèle figurant dans le formulaire Pour une demande de raccordement complète, vous devrez également fournir obligatoirement : ■ Le permis d'aménager, ■ Pour les ZAC : • copie de la délibération du conseil municipal concernant la création d'une zone d'aménagement concerté, • la convention visée à l'article à l'article L311-4 du code de l'urbanisme, • le cahier des charges ou le contrat de cession. ■ Pour les PUP, la convention visée à l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme.		

¹ Le Demandeur transmet l'ensemble des documents : fiche de collecte, plans et autorisations de construire, avec sa demande

² Le Demandeur souhaite faire une demande anticipée dans l'attente de compléter sa demande des autorisations de construire à venir

³ Le demandeur souhaite apporter des modifications à sa demande précédente



B : INTERVENANTS DU PROJET	
B1 : Demandeur du raccordement. C'est le maître d'ouvrage du projet. Tous les documents contractuels sont établis à son nom.	
☐ Société ou Entreprise : Raison Sociale ⁴ : Siret : Forme juridique : Type d'entreprise : ☐ ME ☐ PME ☐ ETI ☐ GE Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE) :	
☒ Collectivité locale : <u>Métropole Aix Marseille Provence / Territoire du pays d'Aix</u> SIRET du Budget : Code service : Code engagement : Le cas échéant, représenté par M. ou Mme ⁵ : La Présidente de la Métropole Aix Marseille et par délégation Madame Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix	
Adresse de correspondance : N° et nom de la voie : <u>CS 40 868</u> Code postal : <u>13 626</u> Commune : <u>Aix-en-Provence Cedex 1</u> Téléphone : <u>04.86.91.35.93</u> Mobile : <u>06.26.07.30.67</u> Télécopie : Courriel : <u>christophe.garrie@ampmetropole.fr</u>	
B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement) : ☒ Oui ☐ Non Si OUI , le Demandeur du raccordement habilite un tiers sous la forme d' ☒ une Autorisation ☐ un Mandat Si autorisation , le Demandeur permet d'exprimer la demande de raccordement auprès d'Enedis et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement. Si mandat , le Demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers habilité de ⁶ : ☐ signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement. Ces documents étant rédigés au nom du Mandant ; ☐ procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers, émis au nom du Mandant, relatifs au raccordement. Une copie du mandat ou de l'autorisation (Enedis-NOI-RAC_03E) doit être jointe à ce formulaire de demande de raccordement.	
Personne / société habilitée : <u>NB infra</u> Le cas échéant, représenté par M. ou Mme <u>Mme BONNET Nathalie</u> dûment habilité(e) à cet effet N° et nom de la voie <u>BP 41286</u> Code postal : <u>84911</u> Commune : <u>Avignon cedex 9</u> Téléphone : Mobile : <u>06.65.57.82.92</u> Télécopie : Courriel : <u>nathalie.bonnet@nbinfra.com</u>	

⁴ Dénomination et forme sociale, adresse du siège, n° RCS, capital social, qualité

⁵ Prénom, Nom, suivi de Titre / Fonction

⁶ Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat



B : INTERVENANTS DU PROJET (SUITE)	
B3 : Maître d'ouvrage de l'opération	
Raison Sociale :	Métropole Aix Marseille Provence / Territoire du pays d'Aix
N° et nom de la voie :	CS 40 868
Code postal :	13 626
Commune :	Aix-en-Provence Cedex 1
Nom de l'interlocuteur :	M. Garric Christophe
Téléphone :	04.86.91.35.93
Mobile :	06.26.07.30.67
Télécopie :	
Courriel :	christophe.garric@ampmetropole.fr
B4 : Prestataires du maître d'ouvrage	
Maître d'œuvre, bureau d'étude, architecte, installateur-électricien... Bureau d'études VRD	
Représentant du maître d'ouvrage chargé du projet	
Raison Sociale :	NB infra
Nom de l'interlocuteur :	Mme BONNET Nathalie
N° et nom de la voie :	BP 41286
Code postal :	84911
Commune :	Avignon cedex 9
Téléphone :	
Mobile :	06.65.57.82.92
Télécopie :	
Courriel :	nathalie.bonnet@nbinfra.com
Architecte	
Nom de l'interlocuteur :	
Raison sociale :	
N° et nom de la voie :	
Code postal :	
Commune :	
Téléphone :	
Mobile :	
Télécopie :	
Courriel :	
Bureau d'étude	
Nom de l'interlocuteur :	
Raison Sociale :	
N° et nom de la voie :	
Code postal :	
Commune :	
Téléphone :	
Mobile :	
Télécopie :	
Courriel :	
Autre prestataire	
Fonction du prestataire :	
Raison Sociale :	
Nom de l'interlocuteur :	
N° et nom de la voie :	
Code postal :	
Commune :	
Téléphone :	
Mobile :	
Télécopie :	
Courriel :	



C : ADRESSE DE FACTURATION si elle est différente de l'adresse du Demandeur ou du tiers mandaté

Adresse de l'envoi de la facture de raccordement

Nom / Dénomination :

N° et nom de voie :

Code postal : Commune :

D : IDENTIFICATION DU PROJET

D1 : Localisation du projet

Nom du secteur d'aménagement : **Secteur de la PILE 2**

Commune(s) d'implantation : **Saint Cannat**

Coordonnées GPS **43.613127, 5.324549**

D2 : Type de Zone d'Aménagement :

☒ ZAC ☐ ANRU ☐ PUP ☐ ZI ☐ ZC ☐ GOU ☐ Autre :

D3 : Durée de la ZA :

Date Création de la ZA :/...../.....

Date de Fin de la ZA :/...../.....

D4 : PRAC :

Une Proposition de Raccordement Avant Complétude a-t-elle déjà été réalisée pour ce projet ?

☒ Non ☐ Oui Si oui, préciser sa référence :

et sa date :/...../.....

E : BILAN GLOBAL DE PUISSANCE ET ECHEANCIER PREVISIONNEL PAR PHASE/TRANCHE ASSOCIE

Puissance Total en soutirage : kW

Puissance Total en Injection : kWc

Détail du projet Phase/Tranche	Ilot	Lot	Prévision de Mise En Service	Puissance demandée en Soutirage (kW)	Puissance demandée en Injection (kWc)
1			/...../.....		
			/...../.....		
			/...../.....		
			/...../.....		
			/...../.....		
			/...../.....		
			/...../.....		

G : VALIDATION DES INFORMATIONS

Enedis établira une Proposition de Raccordement à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date : 26 / 04 / 2021

Nom - Prénom du signataire : BONNET NATHALIE

Qualité : Chargée d'études

Signature⁷ : Nathalie
BONNET

Signature numérique
de Nathalie BONNET
Date : 2021.04.25
11:58:22 +02'00'

H : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Par courrier ou par courriel, à l'Accueil Raccordement Électricité de votre région.

Les coordonnées de l'accueil de votre région sont accessibles sur le site d'Enedis www.enedis.fr dans l'espace dédié au
raccordement : en saisissant votre code postal ou le nom de votre commune dans la zone « Accueil Raccordement », vous
obtiendrez les coordonnées complètes de l'Accueil Raccordement Électricité de votre région.

⁷ Signature du Demandeur ou du tiers mandaté.





**Mandat spécial pour le raccordement d'un Site ou d'un programme
immobilier au réseau public de distribution d'électricité**

Identification : **FOR-CF_27E**

Version : **02**

Nombre de pages : **02**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
01	01/11/2006	création	-
02	29/08/2007	Modification du champ d'application et introduction de deux options d'exercice du mandat	Version 01

• **Document(s) associé(s) et annexe(s)**

Résumé / Avertissement

Le document suivant est le modèle de mandat spécial recommandé par le distributeur EDF pour le raccordement d'un site ou d'un programme immobilier au réseau public de distribution d'électricité dont le distributeur EDF est gestionnaire.

Ce document doit être présenté au distributeur EDF, lors de la demande de raccordement ou toute démarche effectuée en vue de celui-ci, faite par l'intermédiaire d'un tiers au nom et pour le compte du demandeur du raccordement.

Le mandataire peut éventuellement mettre ce document sous son identité visuelle (logo) et ajouter une identification permettant de faire le lien avec son offre commerciale (Annexe n°X).

**Mandat spécial pour le raccordement d'un Site ou d'un programme immobilier
au réseau public de distribution d'électricité**

Entre les soussignés :

La Métropole Aix Marseille Provence / Territoire du pays d'Aix, CS 40 868 – 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par La Présidente de la Métropole Aix Marseille et par délégation Madame Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désignée par « Le Mandant » d'une part,

et

La société SAS NB infra impasse Pierre Piquet BP 41 286 84911 AVIGNON CEDEX 9 SIRET : 814 576 336 00030, représentée par Mme BONNET Nathalie responsable d'affaire dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés par les termes « Partie », individuellement ou « Parties », collectivement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte¹ :

☒ **Option 1 :** La formulation de la demande de raccordement auprès du distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du Site ou du programme immobilier dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation suit et pour s'informer de l'avancement de ladite demande.

☐ **Option 2 :** Les démarches nécessaires auprès du distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur la ou les communes concernées par cette opération pour le raccordement du Site ou du programme immobilier dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation suit. Le Mandataire devient l'interlocuteur unique du distributeur pour toutes les étapes du raccordement.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents du distributeur EDF, la communication de toute information confidentielle² concernant le Mandant, au sens du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du Site ou programme immobilier dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du Site ou du programme immobilier dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Dénomination de l'opération : Extension de la zone d'activité économique de la pile

Adresse : RD7 – Chemin de Beaupré – Chemin de la Diligence

Commune code postal : SAINT CANNAT

Consistance du projet (description et périmètre) : travaux de voirie et réseaux divers, terrassements, chaussées, trottoirs et bassins

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le seul Site ou programme immobilier ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature par les Parties et prend fin lors de la mise à disposition des ouvrages de raccordement définie comme la date de mise en exploitation des ouvrages du distributeur EDF.

Il appartient au Mandant qui décide de renoncer au projet de raccordement de son Site ou de son programme immobilier au réseau public de distribution, de prendre toutes dispositions pour mettre un terme au présent mandat.

Le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais des réponses faites par le Distributeur ou l'un de ses prestataires, ni des délais de réalisation des travaux de raccordement qui sont de la stricte compétence du Distributeur. De même le Mandataire ne peut être tenu pour responsable des délais de réponse faites par le Mandant ou l'un de ses prestataires.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant, par délégation
Sabine PRAS
Directrice des Opérations d'Aménagement

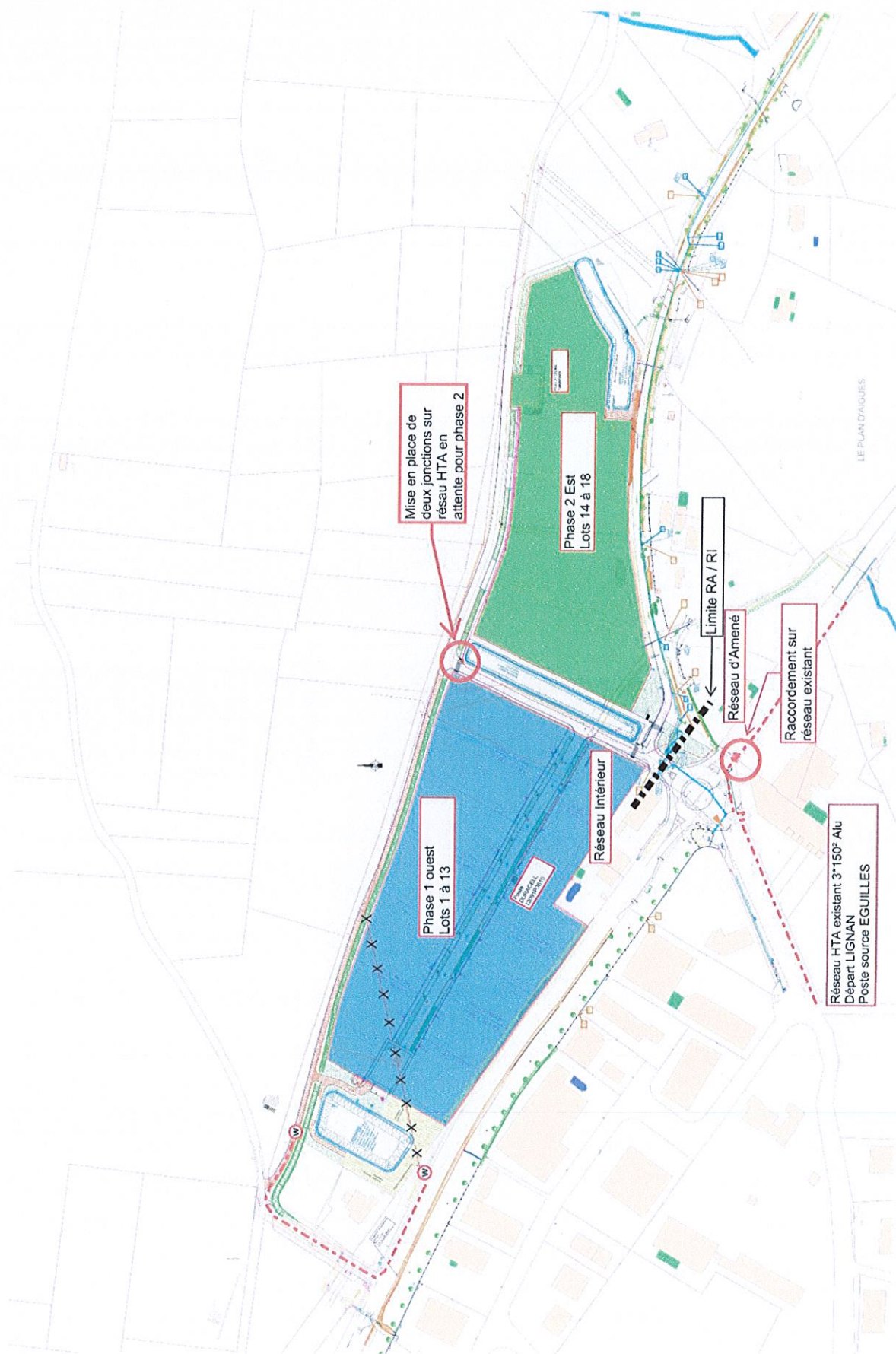


Le Mandataire Nathalie BONNET
Avignon le 02.04.2021

SASU NB infra
BP 41286
84911 Avignon Cedex 9
Tel. 06 65 57 82 92
RCS Avignon : 814 576 336
Tva : FR66 814 576 336
au capital de 1000 €

¹ Cocher l'une des deux cases correspondante au périmètre du mandat choisi par le Mandant.

² En pratique il s'agit des informations techniques et financières relatives au raccordement.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_261-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

CHIFFRAGE DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° 4

Interlocuteur technique : ORY Tristan
Téléphone :

Métropole AMP territoire Pays d'Aix
A l'attention de M GARRIC
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1 France

Objet : DC25/043600 - Chiffrage Tranche 1
DAR RG - METROPOLE AMP Zac de la Pile 2 - ZAC de la Pile 2
SAINT-CANNAT

Détails des prestations

Qtés Prix U. HT TVA HT

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 450 (-40%)	14	601.78 €	8 424.92 €	40%	5 054.95 €	20%
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300 (-40%)	1	391.45 €	391.45 €	40%	234.87 €	20%
*Raccordement câble BT sur émergence existante (-40%)	11	154.11 €	1 695.21 €	40%	1 017.13 €	20%
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant (-40%)	4	235.25 €	941.00 €	40%	564.60 €	20%
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement (-40%)	4	700.04 €	2 800.16 €	40%	1 680.10 €	20%
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT (-40%)	2	627.33 €	1 254.66 €	40%	752.80 €	20%
Réalisation Remontée aéro-souterraine HTA (-40%)	2	3 474.10 €	6 948.20 €	40%	4 168.92 €	20%
Accès Réseau						
Identification de câble (-40%)	1	179.98 €	179.98 €	40%	107.99 €	20%
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère (-40%)	1	449.95 €	449.95 €	40%	269.97 €	20%
Autres cas de lotissement et ZA						
*LOT Tranchée par câble BT (quote part) (-40%)	479	36.53 €	17 497.87 €	40%	10 498.72 €	20%
*LOT Tranchée par câble HTA (quote part) (-40%)	530	36.53 €	19 360.90 €	40%	11 616.54 €	20%
Canalisation BT zone A						
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm² Alu (-40%)	479	20.43 €	9 785.97 €	40%	5 871.58 €	20%
Dépose						
Dépose réseaux aériens HTA en mètre	145	3.49 €	506.05 €	0%	506.05 €	20%
Equipements BT						
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI (-40%)	1	224.29 €	224.29 €	40%	134.57 €	20%
Fourniture pose canalisation HTA zone A						

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

enedis.fr

Page 1 sur 2



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_261-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm² Alu (-40%)	725	26.08 €	18 908.00 €	40%	11 344.80 €	20%
Fourniture transformateur						
Fourniture d'un transformateur, type en cabine, 630kVA (-40%)	1	12 579.07 €	12 579.07 €	40%	7 547.44 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et <=600m (-40%)	1	1 261.01 €	1 261.01 €	40%	756.61 €	20%
Consultation guichet unique pour DT séparées (-40%)	1	211.27 €	211.27 €	40%	126.76 €	20%
Lotissement horizontal avec poste HTA/BT						
*Lotissement avec poste (part fixe) (-40%)	1	2 102.54 €	2 102.54 €	40%	1 261.52 €	20%
Mises en Chantier						
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage (-40%)	1	870.88 €	870.88 €	40%	522.53 €	20%
Postes HTA/BT équipés type PRCS-PSS-PUIE-PAC						
*Fourniture et pose poste PAC 4 UF 630kVA avec génie civil (-40%)	1	20 623.11 €	20 623.11 €	40%	12 373.87 €	20%
Terrassements en zone A inf à 3km						
Tranchée sous chaussée lourde (-40%)	40	135.26 €	5 410.40 €	40%	3 246.24 €	20%
Fouille confection accessoire HTA tranchée sous chaussée lourde (-40%)	2	1 273.50 €	2 547.00 €	40%	1 528.20 €	20%
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	2	1 178.70 €	2 357.40 €	40%	1 414.44 €	20%
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	195	125.78 €	24 527.10 €	40%	14 716.26 €	20%
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée lourde (-40%)	40	62.20 €	2 488.00 €	40%	1 492.80 €	20%

Total HT 98 810.26 €

Montant TVA 19 762.05 €

Total TTC 118 572.31 €

2/2



CHIFFRAGE DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° 5

Interlocuteur technique : ORY Tristan
Téléphone :

Métropole AMP territoire Pays d'Aix
A l'attention de M GARRIC
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1 France

Objet : DC25/043600 - Chiffrage tranche 2
DAR RG - METROPOLE AMP Zac de la Pile 2 - ZAC de la Pile 2
SAINT-CANNAT

Détails des prestations

Qtés Prix U. HT TVA HT

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300 (-40%)	4	391.45 €	1 565.80 €	40%	939.48 €	20%
*Raccordement câble BT sur émergence existante (-40%)	1	154.11 €	154.11 €	40%	92.47 €	20%
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 450 (-40%)	1	601.78 €	601.78 €	40%	361.07 €	20%
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant (-40%)	4	235.25 €	941.00 €	40%	564.60 €	20%
Accès Réseau						
Identification de câble (-40%)	1	179.98 €	179.98 €	40%	107.99 €	20%
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère (-40%)	1	449.95 €	449.95 €	40%	269.97 €	20%
Autres cas de lotissement et ZA						
*LOT Tranchée par câble BT (quote part) (-40%)	319	36.53 €	11 653.07 €	40%	6 991.84 €	20%
*LOT Tranchée par câble HTA (quote part) (-40%)	382	36.53 €	13 954.46 €	40%	8 372.68 €	20%
Canalisation BT zone A						
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm² Alu (-40%)	319	20.43 €	6 517.17 €	40%	3 910.30 €	20%
Equipements BT						
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI (-40%)	1	224.29 €	224.29 €	40%	134.57 €	20%
Fourniture pose canalisation HTA zone A						
Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm² Alu (-40%)	382	26.08 €	9 962.56 €	40%	5 977.54 €	20%
Fourniture transformateur						
Fourniture d'un transformateur, type en cabine, 630kVA (-40%)	1	12 579.07 €	12 579.07 €	40%	7 547.44 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée (-40%)	2	283.91 €	567.82 €	40%	340.69 €	20%
Consultation guichet unique pour DT séparées (-40%)	1	211.27 €	211.27 €	40%	126.76 €	20%

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

enedis.fr

Page 1 sur 2



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_261-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et <=600m (-40%)	1	1 261.01 €	1 261.01 €	40%	756.61 €	20%
Lotissement horizontal avec poste HTA/BT						
*Lotissement avec poste (part fixe) (-40%)	1	2 102.54 €	2 102.54 €	40%	1 261.52 €	20%
Mises en Chantier						
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage (-40%)	1	870.88 €	870.88 €	40%	522.53 €	20%
Postes HTA/BT équipés type PRCS-PSS-PUIE-PAC						
*Fourniture et pose poste PAC 4 UF 630kVA avec génie civil (-40%)	1	20 623.11 €	20 623.11 €	40%	12 373.87 €	20%

Total HT 50 651.93 €

Montant TVA 10 130.39 €

Total TTC 60 782.32 €

2/2



Descriptif des travaux et répartition du financement

REALISATION DES TRAVAUX		RÉPARTITION DU FINANCEMENT (en € HT ou en %)					
NATURE DES TRAVAUX	ENEDIS	AMÉNAGEUR	ACQUEREUR DU LOT	OFFRE DE REFERENCE REFACON O/N	ENEDIS	AMÉNAGEUR	ACQUEREUR DU LOT
Réseau HTA extérieur au terrain d'assiette de la ZAC							
• Fourniture et pose des câbles	X			O	40 %	60 %	
• Terrassement et réfection	X			O	40 %	60 %	
• Accessoires et raccordements des câbles	X			O	40 %	60 %	
Réseau HTA sur le terrain d'assiette de la ZAC							
• Fourniture et pose des câbles	X			O	40 %	60 %	
• Terrassement et réfection		X		O	40 %	60 %	
• Accessoires et raccordements des câbles	X			O	40 %	60 %	

NATURE DES TRAVAUX	REALISATION DES TRAVAUX			RÉPARTITION DU FINANCEMENT (en %)			
	ENEDIS	AMÉNAGEUR	ACQUEREUR DU LOT	OFFRE DE REFERENCE REFECTION O/N	ENEDIS	AMÉNAGEUR	ACQUEREUR DU LOT
Réseau BTA intérieur au secteur d'aménagement							
• Fourniture et pose des câbles		X ¹	ou X ²	O	40 %	60 %	ou 60 %
• Terrassement et réfection		X ¹	ou X ²	O	40 %	60 %	ou 60 %
• Raccordement des câbles au poste DP	X			O	40 %	60 %	ou 60 %
Postes de distribution publique (D.P)							
• Génie civil							
Génie civil préfabriqué	X			O	40 %	60 %	
Réalisation de la dalle		X		O	40 %	60 %	
Génie civil maçonné		X ¹	ou X ²	N		100 %	ou 100 %
Génie civil intégré en immeuble			X	N (indemnités forfaitaires)			100 %
Porte – ventilations – Serrurerie		X ¹	ou X ²	N		100 %	ou 100 %
• Équipement électrique	X			O	40 %	60 %	

¹ A l'intérieur de l'assiette de l'opération mais en dehors des macro-lots

² A l'intérieur des macro-lots

NATURE DES TRAVAUX	RÉALISATION DES TRAVAUX			RÉPARTITION DU FINANCEMENT (en %)			
	ENEDIS	AMÉNAGEUR	ACQUEREUR DU LOT*	OFFRE DE REFERENCE REFECTION O/N	ENEDIS	AMÉNAGEUR	ACQUEREUR DU LOT*
Postes clients P > 250 KVA							
• Génie civil et équipement			X	N			100 %
Fourniture – pose des câbles (partie client)		X ou	X	N			100 %
• Raccordement des câbles HTA dans poste	X			O	40 %		60 %
Raccordement au réseau HTA	X			O	40 %		60 %
Branchements – Colonnes – Autre							
Locaux comptages - Colonnes montantes - Installations intérieures - Bus de téléreport			X	O	40 %		60 %
Fourreaux et chambres de tirage si nécessaire fourniture, pose		X ¹ ou	X ²	N		100 % ou	100 %
Coffrets “ coupe-circuit collectif et / ou individuel ”			X	O	40 %		60 %
Ouvrages provisoires si nécessaire			X	N			100 %
• Alimentation des chantiers			X	N			100 %
• Desserte des lots existants	X			N		100 %	
Déplacement des lignes, postes D.P et ouvrages électriques relevant de l'aménagement du secteur	X			N		100 %	

* ACQUEREUR DU LOT : partie prenante qui assure le financement de tout ou partie de l'ouvrage

¹ A l'intérieur de l'assiette de l'opération mais en dehors des macro-lots

² A l'intérieur des macro-lots

**Proposition de Raccordement de la zone d'aménagement
ZAC de la DILIGENCE sur la commune de Saint Cannat- Tranche
1 avec Convention Cadre de Raccordement au Réseau Public
de Distribution d'électricité géré par Enedis**

**Adresse du projet : Chemin de la Diligence à Saint Cannat
13760**

MED-BT-2021-014388

DC25/043600

Aix en Provence, le 16/02/2022,

Auteur de la Proposition :

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Cédric BOISSIER, Directeur Régional Enedis PROVENCE ALPES DU SUD, dûment habilité à cet effet,

Ci-après « Enedis »,

Bénéficiaire de la Proposition :

La Métropole Aix Marseille Provence, dont le siège social est situé au 58 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, représentée par sa Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet,

Ci-après « Le Demandeur ».



SOMMAIRE

1. Objet de la Proposition de Raccordement	2
2. Caractéristiques de l'opération	2
2.1. Puissances de raccordement.....	3
2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération	3
3. Description de la solution technique de raccordement de l'Opération	3
3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.....	3
3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT	3
3.2.1. Postes de distribution publique	3
3.2.2. Postes-clients.....	4
3.2.3. Réseau BT	4
3.3. Branchements $\leq$ 36 kVA (parcelles nues).....	4
3.4. Branchements $\leq$ 36 kVA (parcelles construites)	5
3.5. Branchements $>$ 36 kVA	5
4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution	6
4.1. Réalisation des ouvrages à l'extérieur de l'assiette de l'opération	6
4.2. Réalisation des ouvrages dans le terrain d'assiette de l'opération	6
4.3. Travaux réalisés par vos soins	7
5. Contribution au coût du raccordement.....	7
5.1. Dispositions générales.....	7
5.2. Montant de votre contribution	7
5.3. Montant de l'acompte	8
5.4. Clause de révision de prix	8
6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement.....	8
7. Conditions préalables à la réalisation des travaux	8
8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....	9
9. Modalités de règlement.....	9
10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération	10
11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits.....	10
12. Modification de la demande initiale	10
13. Information du Demandeur	10
14. Accord	10
Annexe 1 : Dossier d'étude	12

Proposition de Raccordement électrique¹

n° DC25/043600 du 16/02/2022

valable jusqu'au 31/08/2022

(Délibération fin juin 2022)

1. Objet de la Proposition de Raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre opération au Réseau Public de Distribution, en référence à la convention cadre [MED-BT-2021-014388](#) :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Les réseaux électriques prévus à l'intérieur de chacun des lots constitutifs du Secteur d'aménagement objet de la présente Proposition de Raccordement ne pourront être instruits qu'après obtention des différentes Autorisations d'Urbanisme correspondantes. Une proposition de raccordement propre à chacun des lots sera établie et précisera pour chaque Lotisseur sauf stipulation contraire de l'Aménageur :

- le raccordement aux réseaux HTA ou aux coffrets BTA présents en limite de lots,
- les ouvrages de desserte nécessaires dans l'assiette des projets (réseaux, branchements et colonnes montantes),
- l'ajout de poste(s) Publics ou Privé(s) non prévus dans la présente proposition.

L'alimentation de chantier reste à la charge des Lotisseurs.

2. Caractéristiques de l'opération

La demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité de l'Opération située à l'adresse ci-dessus a été remise par l'Aménageur à ENEDIS le 02/11/2021.

À cet effet, vous avez transmis à Enedis, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques de votre Opération permettant l'étude de son raccordement. Ces caractéristiques, ainsi que les plans de situation et de masse précisant le tracé des réseaux et, le cas échéant, le ou les emplacements des postes de distribution publique projetés dans le terrain d'assiette de l'Opération, figurent dans le dossier d'étude en annexe de la présente Proposition de Raccordement.

¹ pour une Installation de Consommation d'électricité



2.1. Puissances de raccordement

L'alimentation en énergie électrique de la tranche [N° 1] de l'opération a été étudiée en référence à la convention cadre **MED-BT-2021-014388** selon les puissances de raccordements définies dans la demande de raccordement.

Le raccordement de chacun des points de raccordement a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement dans le terrain d'assiette de l'opération.

Le raccordement de votre opération est dimensionné, conformément à votre demande, pour une puissance de raccordement de l'opération de **613 kVA** sur les **1 189 KVA** de la puissance globale de votre opération objet de la convention cadre.

2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération

« Vous souhaitez que les ouvrages suivants soient déplacés ou supprimés : »

Réseau aérien en 75 AM sur une longueur de 143 m surplombant les parcelles 7, 8 et 9 du projet doit être déplacé.

3. Description de la solution technique de raccordement de l'Opération

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en dans le dossier d'étude en annexe de la présente Proposition de Raccordement.

3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

« Compte tenu de la puissance globale de raccordement demandée et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, les postes de distribution publique existants dans le secteur n'ont pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2.1. Il est prévu de créer **2** poste(s) de distribution publique. L'extension de réseau dans le domaine de tension HTA comprend une canalisation **souterraine** HTA nouvellement créée, sur une longueur de **2*40 m.** »

3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT

3.2.1. Postes de distribution publique

« Le génie civil du ou des poste(s) de distribution publique retenu(s) pour l'opération est de type « **préfabriqué** ». La puissance du transformateur installé dans ce (chaque) poste de distribution publique sera au maximum de **630 kVA**.

Le ou les emplacements des postes de distribution publique que vous mettez à disposition d'Enedis ont été validés par Enedis et figurent sur le dossier d'étude en annexe de la proposition de raccordement.

Les dispositions ci-après sont à respecter concernant l'implantation de poste de distribution publique dans une opération :

- les postes de distribution publique doivent être directement accessibles du domaine public à toute heure du jour et de la nuit ;
- lorsque ceux-ci ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public, vous devez en garantir l'accessibilité permanente à Enedis ou à ses représentants, afin d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau de Distribution Publique ;
- les voies d'accès au poste de distribution publique doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d'engins amenant à pied d'œuvre l'enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes ;
- lorsque le poste de distribution publique est implanté sur le domaine privé, une convention de servitude est établie entre Enedis et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les accès à maintenir pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage. Son enregistrement auprès du notaire est à la charge du Demandeur.

Des prescriptions complémentaires sont précisées dans la Documentation Technique de Référence consultable sur le site www.enedis.fr. »

3.2.2. Postes-clients

« Il n'est pas prévu de créer un poste client dans l'opération. »

3.2.3. Réseau BT

« Une extension de réseau depuis le ou les postes de distribution publique à construire est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création de plusieurs canalisations BT dont les longueurs sont indiquées dans le tableau ci-dessous : »

Nom du poste de distribution publique à créer	Identification des départs BT à créer (voir annexe 2)	Longueur dans le terrain d'assiette de l'opération
Poste DURACELL 13091P3610 Phase 1	A	69 m
	B	118 m
	C	135 m
	D	187 m
Poste ALCALINE 13091P3611 Phase 2	A	18 m
	B	68 m
	C	101 m
	D	132 m

3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre opération se situe aux coffrets de branchement. Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement. Ces travaux en aval des coffrets de branchement jusqu'aux Points de Livraison feront l'objet d'une Proposition de Raccordement adressée aux Demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Monophasé 12 kVA	[X]
Triphasé 36 kVA	7
3 kVA < P _{raccordement} ≤ 36 kVA	3

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées en annexe 1. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement sont indiquées à l'annexe [Schéma unifilaire](#) de la présente Proposition de Raccordement.

3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)

La localisation du Point de Livraison de chaque construction et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre opération se situe aux points de livraison de chaque utilisateur du réseau.

Concernant les Branchements type 1, le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur. Les Compteurs sont placés également à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur conformément aux textes et normes en vigueur.

Concernant les Branchements type 2, le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé dans un coffret comptage en limite de chaque parcelle. Les Compteurs sont placés dans ce même coffret, conformément aux textes et normes en vigueur.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Branchement type 1 monophasé 12 kVA	[X]
Branchement type 2 monophasé 12 kVA	[X]
Branchement type 1 triphasé 36 kVA	[X]
Branchement type 2 triphasé 36 kVA	[X]
Monophasé 3 kVA (éclairage public, panneau feux signalisation, etc.)	[X]

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées en annexe [X]. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement, ainsi que les longueurs cumulées entre les coffrets de branchement et les Points de Livraison sont indiquées à l'annexe [X] de la présente Proposition de Raccordement.

3.5. Branchements > 36 kVA

Les extensions de réseau qui constituent les raccordements dans le domaine de tension BT pour une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA, sont décrites au paragraphe 3.2.3.

La localisation des coffrets de raccordement contenant le coupe-circuit principal individuel (CCPI) et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 6.1 et 6.3 du barème de raccordement.

La limite de votre opération se situe en aval des CCPI placés dans les coffrets de raccordement. Les travaux en aval de ces coffrets ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement. Ils feront l'objet d'une Proposition de Raccordement adressée aux Demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de raccordements créés par puissance de raccordement, ainsi que la longueur cumulée des branchements sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Plage de puissance de raccordement	Nombre de raccordements
36 kVA < $P_{\text{raccordement}} \leq 60$ kVA	6
60 kVA < $P_{\text{raccordement}} \leq 120$ kVA	[X]
120 kVA < $P_{\text{raccordement}} \leq 250$ kVA	[X]

4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution

4.1. Réalisation des ouvrages à l'extérieur de l'assiette de l'opération

Tous les travaux de création et/ou d'adaptation des ouvrages du réseau indiqués au chapitre 3 et à l'extérieur de l'assiette de l'opération sont réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

4.2. Réalisation des ouvrages dans le terrain d'assiette de l'opération

ENEDIS peut passer commande à l'Aménageur de certains travaux à réaliser sur le terrain d'assiette de l'opération, sur la base du canevas technique d'ENEDIS. Ces travaux feront l'objet d'une ou plusieurs conventions spécifiques de réalisation et de remise d'ouvrage (RRO), signées entre ENEDIS et l'Aménageur.

Cette convention précisera le montant des travaux et les délais associés. Une fois signée par les deux parties, ENEDIS établira une commande à l'Aménageur.

Ces travaux seront réalisés sous la responsabilité de l'Aménageur en tant que réalisateur.

A la fin de l'exécution des travaux, ENEDIS règlera le montant de la commande à l'Aménageur.

Le montant estimatif que nous vous verserions en contrepartie de ces travaux s'élève à **50 739.81 € HT**

Travaux déléguables :

Poste(s) de distribution publique

- Réalisation de la plateforme permettant la mise en place d'un poste de distribution public avec mise à la terre « fond de fouille » conformément aux dimensions communiquées par ENEDIS

Domaine de tension HTA

- Réalisation des terrassements pour le déroulage de(s) câble(s) HTA.

Domaine de tension BT

- Réalisation des terrassements
- Fourniture et pose des câbles BT
- Fourniture et pose des coffrets BT (REMBT, coffrets et armoires de comptage, coffrets CIBE,...).
- Fourniture et confection des accessoires BT
- Tous les raccordements BT au réseau et poste neuf construit

L'Aménageur procède – sous sa responsabilité – à la réception des ouvrages dont il a assuré la réalisation via un ou plusieurs entrepreneurs, selon les modalités précisées dans la convention de réalisation et de remise d'ouvrage.

L'Aménageur avise ENEDIS, par courrier postal, courrier électronique ou télécopie de la date de Réception prévisionnelle de l'Ouvrage 1 mois avant la date souhaitée avec confirmation 10 jours ouvrés avant la date de réception définitive.

- Une pré-réception aura lieu 15 jours avant la réception définitive.
- Celle-ci sera suivie d'une réception définitive au moins 15 jours avant la Mise en Service par nos établissements.

Lors de cette réception l'aménageur devra remettre, à ENEDIS, les ouvrages selon les modalités définies dans la convention RRO.

Tout déplacement supplémentaire lié à cette réception sera facturé selon les prix définis dans le barème de prestations d'ENEDIS accessibles à l'adresse <http://www.enedis.fr>.

Il est rappelé que d'un point de vue légal, la date de réception fixe le point de départ des garanties dues par le constructeur.

A compter de la signature par les parties du procès-verbal de remise, l'aménageur s'engage à faire bénéficier ENEDIS de toutes les garanties légales et contractuelles dont il bénéficie au titre des ouvrages destinés à entrer en concession.

Concernant la desserte de chaque parcelle (ou lot élémentaire) l'Aménageur fixera dans son cahier des charges de cession de terrain la limite des ouvrages de raccordement qu'il prend à sa charge et précisera les ouvrages de raccordement restant à la charge de l'acquéreur de parcelles.

Le raccordement au réseau électrique de l'opération de l'acquéreur de parcelles fera l'objet d'une PDR établie par ENEDIS selon le barème en vigueur à la date de son émission.

4.3. Travaux réalisés par vos soins

Les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre du raccordement de l'opération. Il s'agit :

- des travaux en aval des Points de Livraison lorsque les constructions sur les parcelles sont réalisées par vos soins ;
- le cas échéant, des travaux d'encastrement des coffrets CCPI ; la confection de la niche d'encastrement et la mise en œuvre des fourreaux permettant le raccordement des câbles dans le coffret sans impact sur les ouvrages de génie civil, sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100. La réalisation de cet aménagement est soumise à l'accord préalable d'Enedis ;
- le cas échéant, des travaux d'aménagement dans les locaux permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'aux Points de Livraison (fourreaux encastrés, goulottes, gaine technique logement...), qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100.

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Les périmètres de facturation des travaux d'extension de réseau et de branchement BT sont définis conformément aux paragraphes 12.2, 12.3.4 et 12.5.4 du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : www.enedis.fr.

Lorsque la puissance globale de raccordement de l'opération indiquée au chapitre 2.1 de la Proposition de Raccordement est :

- inférieure ou égale à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de distribution publique, et le cas échéant le réseau HTA créé ;
- supérieure à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, les modifications ou la création de Poste Source et, le cas échéant, le réseau HTB créé.

5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

Travaux à l'intérieur de l'assiette de l'opération :
Montant HT avant réfaction 164 346.39 €
Montant HT de la réfaction 65 536.13 €
Montant HT après réfaction 98 810.26 €
Montant TTC après réfaction 118 572.31 €

Le montant à régler s'élève à 118 572.31 € TTC.

Le détail de ce montant figure dans le dossier d'étude en annexe de la proposition de raccordement.



5.3. Montant de l'acompte

Sans objet.

5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi aux conditions économiques et fiscales du mois **Février 2022**. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la Proposition de Raccordement indiquée au début de la présente.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

L'accord sur la Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ;
- de l'ordre de service correspondant.

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

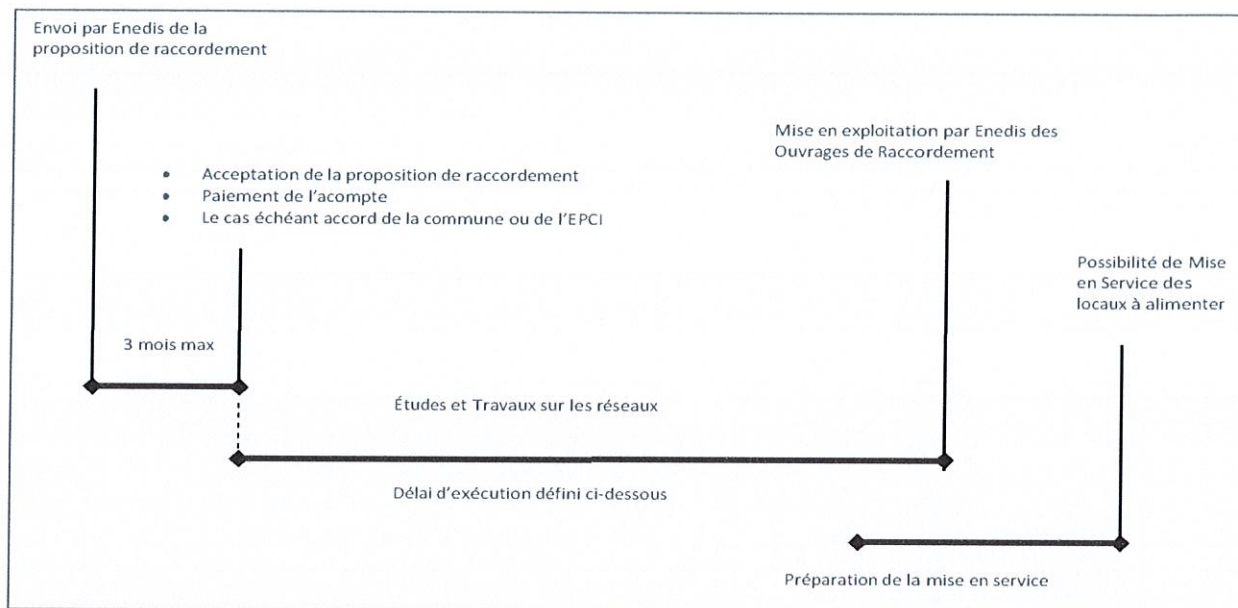
- accord sur la Proposition de Raccordement ;
- obtention par Enedis de l'autorisation administrative de construire un réseau ;
- obtention par Enedis de l'autorisation de voirie pour réaliser les travaux ;
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau hors du terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, réception par Enedis, en temps utile, de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par Enedis est soumise aux conditions suivantes :

- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- obtention par Enedis de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste de distribution publique ;
- le cas échéant, réception par Enedis du génie civil du poste de distribution publique ;
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par Enedis (confection des niches CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose des fourreaux, le cas échéant les tranchées intérieures pour la pose des réseaux électriques suite à l'accord préalable d'Enedis...) ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de **30 semaines**, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente Proposition de Raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- de consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes ;
- de travaux complémentaires que vous demanderez ou qui seront imposés par l'Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- le cas échéant, de la réalisation des travaux nécessaires préalables relatifs à la qualité ;
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Enedis vous communiquera par écrit la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement, après avoir réalisé les études définitives et obtenu les autorisations administratives et les éventuelles autorisations privées nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires (ARÉMA).

9. Modalités de règlement

Le règlement total du raccordement, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits

Pour disposer de l'électricité dans les locaux construits à usage résidentiel ou tertiaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- vous devez fournir l'attestation de conformité de chaque lot construit délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL au chargé de projets en charge de la réalisation de votre opération,
- chaque occupant doit demander sa mise en service auprès du fournisseur d'électricité de son choix. La liste des Fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou bien au 08 10 11 22 12.

Pour permettre à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement, Enedis vous propose la conclusion d'une convention ci-jointe qui permet, sous certaines conditions, la mise en service du raccordement.

12. Modification de la demande initiale

Cette Proposition de Raccordement est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle Proposition de Raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

13. Information du Demandeur

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente Proposition de Raccordement.

Votre interlocuteur Enedis, à votre disposition pour toute question relative à cette Proposition de Raccordement, est **Monsieur Tristan ORY**.

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaire **445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3**

14. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné de l'ordre de service correspondant.

Nom ou société :

À :

le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord ».

Annexe 1 : Dossier d'étude

Demande de raccordement d'une zone d'aménagement au Réseau Public de Distribution géré par d'Enedis

Identification : Enedis-FOR-RAC_15E
Version : 3.0
Nb. de pages : 10

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/12/2008	Création	
1.1	01/09/2009	Uniformisation de la présentation des différents modèles de demande de raccordement et création des formulaires associés.	
2.0	01/12/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-RAC_15E
3.0	18/01/2021	Intégration de la Demande de raccordement anticipée et prise en compte de la délibération de la CRE 2019-275	2.0

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-PRO-RAC_14E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure ou égale à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis »

Enedis-NOI-RAC_03E : « autorisations et mandats dans le cadre des raccordements traités par Enedis et formulaires associés ».

Résumé / Avertissement :

Ce document est un des éléments constitutifs du dossier de demande de raccordement. Il présente les différentes fiches techniques à compléter par un Aménageur dans le cadre du raccordement d'une Zone d'Aménagement Concerté ou d'un Secteur d'Aménagement, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis.

Dans le cas du raccordement d'un lotissement, d'un immeuble tertiaire ou résidentiel, d'une zone d'aménagement dont la superficie est inférieure à 10000 m², la demande de raccordement est à effectuer par l'intermédiaire du formulaire Enedis-FOR-RAC_14E.

Le dossier de demande de raccordement permet à Enedis d'effectuer l'étude de raccordement de la zone d'aménagement et d'établir une Proposition de Raccordement au Demandeur.

Ce document permet au client de faire une demande de :

- Proposition de Raccordement lorsque le dossier est complet, pour réalisation des travaux de raccordement,
- et/ou une Proposition de Raccordement Avant Complétude, pour connaître les estimations techniques et financières de son projet.

Le dimensionnement des ouvrages électriques nécessaires à la desserte de la zone d'aménagement et à la distribution interne sera déterminé sur la base des éléments déclarés par l'Aménageur.

Le formulaire prêt à remplir associé à cette note est disponible sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr.



A : DEMANDE DE RACCORDEMENT :		
A1 : VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT :		
COMPLETE ¹ ☐	ANTICIPEE ² ☒	MODIFICATIVE ³ ☐
Les documents suivants sont obligatoires à l'instruction de votre dossier : ■ le présent document complété et signé par vos soins, ■ un plan de situation (échelle 1/25000ème ou 1/10000ème) avec la localisation du projet au format pdf avec l'identification des limites de parcelles concernées, ■ un plan de masse de l'opération (échelle 1/200^{ème}, 1/500^{ème} ou 1/1000^{ème}) avec une échelle graduée et une légende au format pdf comprenant : ○ les limites exactes de l'emprise du terrain d'assiette (trottoirs inclus) ○ l'emprise des futurs espaces publics ainsi que leur nature et notamment les éventuelles contraintes d'aménagement (voie échelle, noues, jardins publics...), dans le terrain d'assiette de l'opération, ○ le découpage en lots de l'opération (ilots, lots) ○ le phasage des travaux des différents lots et des espaces public ○ la représentation des différentes parcelles avec leurs références et leurs superficies, ○ la position sur chaque parcelle des coffrets comprenant le coupe-circuit principal individuel, ○ les emplacements des éventuels postes de transformation. ■ Un bilan de puissance détaillé sur le modèle figurant dans le formulaire Pour une demande de raccordement complète, vous devrez également fournir obligatoirement : ■ Le permis d'aménager, ■ Pour les ZAC : • copie de la délibération du conseil municipal concernant la création d'une zone d'aménagement concerté, • la convention visée à l'article à l'article L311-4 du code de l'urbanisme, • le cahier des charges ou le contrat de cession. ■ Pour les PUP, la convention visée à l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme.		

¹ Le Demandeur transmet l'ensemble des documents : fiche de collecte, plans et autorisations de construire, avec sa demande

² Le Demandeur souhaite faire une demande anticipée dans l'attente de compléter sa demande des autorisations de construire à venir

³ Le demandeur souhaite apporter des modifications à sa demande précédente



B : INTERVENANTS DU PROJET	
B1 : Demandeur du raccordement. C'est le maître d'ouvrage du projet. Tous les documents contractuels sont établis à son nom.	
☐ Société ou Entreprise : Raison Sociale ⁴ : Siret : Forme juridique : Type d'entreprise : ☐ ME ☐ PME ☐ ETI ☐ GE Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE) :	
☒ Collectivité locale : Métropole Aix Marseille Provence / Territoire du pays d'Aix SIRET du Budget : Code service : Code engagement : Le cas échéant, représenté par M. ou Mme ⁵ : La Présidente de la Métropole Aix Marseille et par délégation Madame Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix	
Adresse de correspondance : N° et nom de la voie : CS 40 868 Code postal : 13 626 Commune : Aix-en-Provence Cedex 1 Téléphone : 04.86.91.35.93 Mobile : 06.26.07.30.67 Télécopie : Courriel : christophe.garric@amprmetropole.fr	
B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement) : ☒ Oui ☐ Non Si OUI , le Demandeur du raccordement habilite un tiers sous la forme d' ☒ une Autorisation ☐ un Mandat Si autorisation , le Demandeur permet d'exprimer la demande de raccordement auprès d'Enedis et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement. Si mandat , le Demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers habilité de ⁶ : ☐ signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement. Ces documents étant rédigés au nom du Mandant ; ☐ procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers, émis au nom du Mandant, relatifs au raccordement. Une copie du mandat ou de l'autorisation (Enedis-NOI-RAC_03E) doit être jointe à ce formulaire de demande de raccordement.	
Personne / société habilitée : NB infra Le cas échéant, représenté par M. ou Mme Mme BONNET Nathalie dûment habilité(e) à cet effet N° et nom de la voie BP 41286 Code postal : 84911 Commune : Avignon cedex 9 Téléphone : Mobile : 06.65.57.82.92 Télécopie : Courriel : nathalie.bonnet@nbinfra.com	

⁴ Dénomination et forme sociale, adresse du siège, n° RCS, capital social, qualité

⁵ Prénom, Nom, suivi de Titre / Fonction

⁶ Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat



B : INTERVENANTS DU PROJET (SUITE)	
B3 : Maître d'ouvrage de l'opération	
Raison Sociale :	Métropole Aix Marseille Provence / Territoire du pays d'Aix
N° et nom de la voie :	CS 40 868
Code postal :	13 626
Commune :	Aix-en-Provence Cedex 1
Nom de l'interlocuteur :	M. Garric Christophe
Téléphone :	04.86.91.35.93
Mobile :	06.26.07.30.67
Télécopie :	
Courriel :	christophe.garric@ampmetropole.fr
B4 : Prestataires du maître d'ouvrage	
Maître d'œuvre, bureau d'étude, architecte, installateur-électricien... Bureau d'études VRD	
Représentant du maître d'ouvrage chargé du projet	
Raison Sociale :	NB infra
Nom de l'interlocuteur :	Mme BONNET Nathalie
N° et nom de la voie :	BP 41286
Code postal :	84911
Commune :	Avignon cedex 9
Téléphone :	
Mobile :	06.65.57.82.92
Télécopie :	
Courriel :	nathalie.bonnet@nbinfra.com
Architecte	
Nom de l'interlocuteur :	
Raison sociale :	
N° et nom de la voie :	
Code postal :	
Commune :	
Téléphone :	
Mobile :	
Télécopie :	
Courriel :	
Bureau d'étude	
Nom de l'interlocuteur :	
Raison Sociale :	
N° et nom de la voie :	
Code postal :	
Commune :	
Téléphone :	
Mobile :	
Télécopie :	
Courriel :	
Autre prestataire	
Fonction du prestataire :	
Raison Sociale :	
Nom de l'interlocuteur :	
N° et nom de la voie :	
Code postal :	
Commune :	
Téléphone :	
Mobile :	
Télécopie :	
Courriel :	



C : ADRESSE DE FACTURATION si elle est différente de l'adresse du Demandeur ou du tiers mandaté

Adresse de l'envoi de la facture de raccordement

Nom / Dénomination :

N° et nom de voie :

Code postal : Commune :

D : IDENTIFICATION DU PROJET

D1 : Localisation du projet

Nom du secteur d'aménagement : **Secteur de la PILE 2**

Commune(s) d'implantation : **Saint Cannat**

Coordonnées GPS **43.613127, 5.324549**

D2 : Type de Zone d'Aménagement :

☒ ZAC ☐ ANRU ☐ PUP ☐ ZI ☐ ZC ☐ GOU ☐ Autre :

D3 : Durée de la ZA :

Date Création de la ZA :/...../.....

Date de Fin de la ZA :/...../.....

D4 : PRAC :

Une Proposition de Raccordement Avant Complétude a-t-elle déjà été réalisée pour ce projet ?

☒ Non ☐ Oui Si oui, préciser sa référence :

et sa date :/...../.....

E : BILAN GLOBAL DE PUISSANCE ET ECHEANCIER PREVISIONNEL PAR PHASE/TRANCHE ASSOCIE

Puissance Total en soutirage : kW

Puissance Total en Injection : kWc

Détail du projet Phase/Tranche	Ilot	Lot	Prévision de Mise En Service	Puissance demandée en Soutirage (kW)	Puissance demandée en Injection (kWc)
1			/...../.....		
			/...../.....		
			/...../.....		
			/...../.....		
			/...../.....		
			/...../.....		
			/...../.....		

G : VALIDATION DES INFORMATIONS

Enedis établira une Proposition de Raccordement à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date : 26 / 04 / 2021

Nom - Prénom du signataire : BONNET NATHALIE

Qualité : Chargée d'études

Signature⁷ : Nathalie
BONNET

Signature numérique
de Nathalie BONNET
Date : 2021.04.25
11:58:22 +02'00'

H : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Par courrier ou par courriel, à l'Accueil Raccordement Électricité de votre région.

Les coordonnées de l'accueil de votre région sont accessibles sur le site d'Enedis www.enedis.fr dans l'espace dédié au
raccordement : en saisissant votre code postal ou le nom de votre commune dans la zone « Accueil Raccordement », vous
obtiendrez les coordonnées complètes de l'Accueil Raccordement Électricité de votre région.

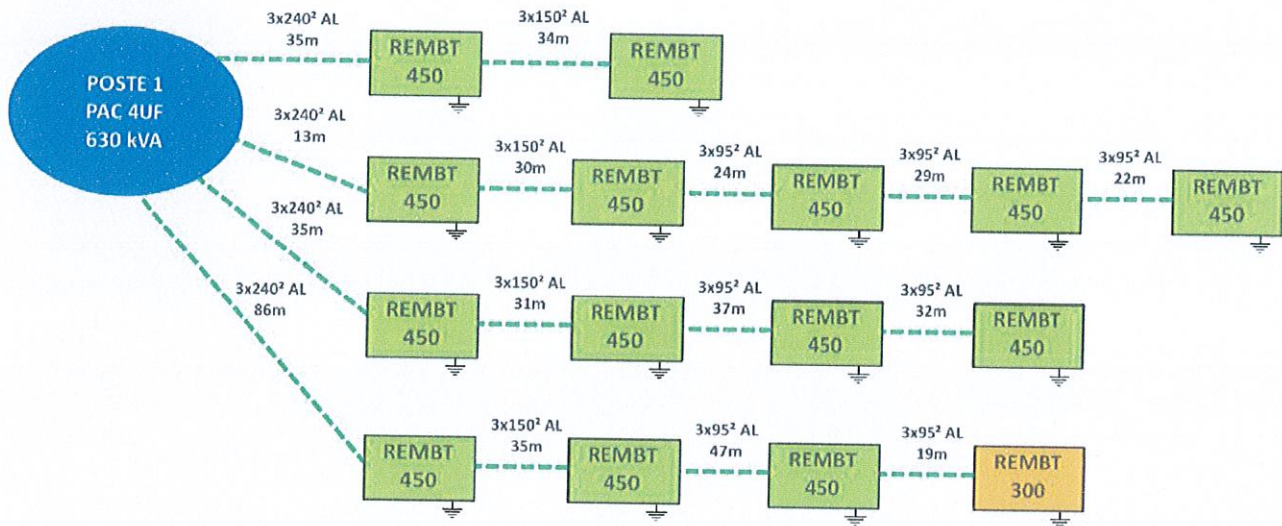
⁷ Signature du Demandeur ou du tiers mandaté.





SCHÉMA UNIFILAIRE

Poste 1



CHIFFRAGE DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° 4

Interlocuteur technique : ORY Tristan
Téléphone :

Métropole AMP territoire Pays d'Aix
A l'attention de M GARRIC
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1 France

Objet : DC25/043600 - Chiffrage Tranche 1
DAR RG - METROPOLE AMP Zac de la Pile 2 - ZAC de la Pile 2
SAINT-CANNAT

Détails des prestations

	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT		
Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 450 (-40%)	14	601.78 €	8 424.92 €	40%	5 054.95 €	20%
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300 (-40%)	1	391.45 €	391.45 €	40%	234.87 €	20%
*Raccordement câble BT sur émergence existante (-40%)	11	154.11 €	1 695.21 €	40%	1 017.13 €	20%
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant (-40%)	4	235.25 €	941.00 €	40%	564.60 €	20%
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement (-40%)	4	700.04 €	2 800.16 €	40%	1 680.10 €	20%
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT (-40%)	2	627.33 €	1 254.66 €	40%	752.80 €	20%
Réalisation Remontée aéro-souterraine HTA (-40%)	2	3 474.10 €	6 948.20 €	40%	4 168.92 €	20%
Accès Réseau						
Identification de câble (-40%)	1	179.98 €	179.98 €	40%	107.99 €	20%
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère (-40%)	1	449.95 €	449.95 €	40%	269.97 €	20%
Autres cas de lotissement et ZA						
*LOT Tranchée par câble BT (quote part) (-40%)	479	36.53 €	17 497.87 €	40%	10 498.72 €	20%
*LOT Tranchée par câble HTA (quote part) (-40%)	530	36.53 €	19 360.90 €	40%	11 616.54 €	20%
Canalisation BT zone A						
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm² Alu (-40%)	479	20.43 €	9 785.97 €	40%	5 871.58 €	20%
Dépose						
Dépose réseaux aériens HTA en mètre	145	3.49 €	506.05 €	0%	506.05 €	20%
Équipements BT						
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI (-40%)	1	224.29 €	224.29 €	40%	134.57 €	20%
Fourniture pose canalisation HTA zone A						

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm² Alu (-40%)	725	26.08 €	18 908.00 €	40%	11 344.80 €	20%
Fourniture transformateur						
Fourniture d'un transformateur, type en cabine, 630kVA (-40%)	1	12 579.07 €	12 579.07 €	40%	7 547.44 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et ≤600m (-40%)	1	1 261.01 €	1 261.01 €	40%	756.61 €	20%
Consultation guichet unique pour DT séparées (-40%)	1	211.27 €	211.27 €	40%	126.76 €	20%
Lotissement horizontal avec poste HTA/BT						
*Lotissement avec poste (part fixe) (-40%)	1	2 102.54 €	2 102.54 €	40%	1 261.52 €	20%
Mises en Chantier						
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage (-40%)	1	870.88 €	870.88 €	40%	522.53 €	20%
Postes HTA/BT équipés type PRCS-PSS-PUIE-PAC						
*Fourniture et pose poste PAC 4 UF 630kVA avec génie civil (-40%)	1	20 623.11 €	20 623.11 €	40%	12 373.87 €	20%
Terrassements en zone A inf à 3km						
Tranchée sous chaussée lourde (-40%)	40	135.26 €	5 410.40 €	40%	3 246.24 €	20%
Fouille confection accessoire HTA tranchée sous chaussée lourde (-40%)	2	1 273.50 €	2 547.00 €	40%	1 528.20 €	20%
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	2	1 178.70 €	2 357.40 €	40%	1 414.44 €	20%
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	195	125.78 €	24 527.10 €	40%	14 716.26 €	20%
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée lourde (-40%)	40	62.20 €	2 488.00 €	40%	1 492.80 €	20%

Total HT 98 810.26 €

Montant TVA 19 762.05 €

Total TTC 118 572.31 €

2/2

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_261-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022
Page : 22/25



Descriptif des travaux et répartition du financement

NATURE DES TRAVAUX	REALISATION DES TRAVAUX			RÉPARTITION DU FINANCEMENT (en € HT ou en %)			
	ENEDIS	AMÉNAGEUR	ACQUEREUR DU LOT	OFFRE DE REFERENCE REFECTION O/N	ENEDIS	AMÉNAGEUR	ACQUEREUR DU LOT
Réseau HTA extérieur au terrain d'assiette de la ZAC							
• Fourniture et pose des câbles	X			O	40 %	60 %	
• Terrassement et réfection	X			O	40 %	60 %	
• Accessoires et raccordements des câbles	X			O	40 %	60 %	
Réseau HTA sur le terrain d'assiette de la ZAC							
• Fourniture et pose des câbles	X			O	40 %	60 %	
• Terrassement et réfection		X		O	40 %	60 %	
• Accessoires et raccordements des câbles	X			O	40 %	60 %	

NATURE DES TRAVAUX	REALISATION DES TRAVAUX			RÉPARTITION DU FINANCEMENT					
	ENEDIS	AMÉNAGEUR	ACQUEUR DU LOT	OFFRE DE REFERENCE REFRACTION O/N	(en %)				
					ENEDIS	AMÉNAGEUR	ACQUEUR DU LOT		
Réseau BTA intérieur au secteur d'aménagement									
• Fourniture et pose des câbles		X ¹	ou	X ²	O	40 %	60 %	ou	60 %
• Terrassement et réfection		X ¹	ou	X ²	O	40 %	60 %	ou	60 %
• Raccordement des câbles au poste DP	X				O	40 %	60 %	ou	60 %
Postes de distribution publique (D.P)									
• Génie civil									
Génie civil préfabriqué	X				O	40 %	60%		
Réalisation de la dalle		X			O	40 %	60%		
Génie civil maçonné		X ¹	ou	X ²	N		100 %	ou	100 %
Génie civil intégré en immeuble				X	N (indemnités forfaitaires)				100 %
Porte – ventilations – Serrurerie		X ¹	ou	X ²	N		100 %	ou	100 %
• Équipement électrique	X				O	40 %	60%		

¹ A l'intérieur de l'assiette de l'opération ou à l'extérieur

¹ A l'intérieur de l'assiette de l'opération mais en dehors des macro-lots
² A l'intérieur des macro-lots

		RÉALISATION DES TRAVAUX			RÉPARTITION DU FINANCEMENT			
NATURE DES TRAVAUX	ENEDIS	AMÉNAGEUR	ACQUEREUR DU LOT*	(en %)				
				OFFRE DE REFERENCE REFACITION O/N	ENEDIS	AMÉNAGEUR	ACQUEREUR DU LOT*	
Postes clients P > 250 KVA								
• Génie civil et équipement			X	N			100 %	
Fourniture – pose des câbles (partie client)		X ou	X	N			100 %	
• Raccordement des câbles HTA dans poste	X			O	40 %		60 %	
Raccordement au réseau HTA	X			O	40 %		60 %	
Branchements – Colonnes – Autre								
Locaux comptages - Colonnes montantes - Installations intérieures - Bus de téléreport			X	O	40 %		60 %	
Fourreaux et chambres de tirage si nécessaire fourniture, pose		X ¹ ou	X ²	N		100 % ou	100 %	
Coffrets “ coupe-circuit collectif et / ou individuel ”			X	O	40 %		60 %	
Ouvrages provisoires si nécessaire			X	N			100 %	
• Alimentation des chantiers			X	N			100 %	
• Desserte des lots existants	X			N		100 %		
Déplacement des lignes, postes D.P et ouvrages électriques relevant de l'aménagement du secteur	X			N		100 %		

* ACQUEREUR DU LOT : partie prenante qui assure le financement de tout ou partie de l'ouvrage

A L'intérieur de la

* ACQUEREUR DU LOT : partie prenante qui assure le financement de tout ou partie de l'ouvrage

¹ A l'intérieur de l'assiette de l'opération mais en dehors des macro-lots

² A l'intérieur des macro-lots

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Approbation de conventions avec ENEDIS pour le raccordement électrique de la Zone d'Aménagement Concerté de la Diligence à Saint-Cannat

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le **23 JUIN 2022**